



*La présidente*

*Paris, le 15 janvier 2020*

Références à rappeler : 19-189 / 19-DCC-221

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe Frans Bonhomme à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société DMTP, autorisée le 27 novembre 2019 par décision n° 19-DCC-221, vous avez proposé trois cabinets, en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par le groupe Frans Bonhomme de ses engagements. Il s'agit des cabinets Duff & Phelps représenté par M. de Crémiers, Sorgem Evaluation représenté par M. Nussenbaum, et Finexsi représenté par M. Lambert.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée les trois cabinets, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 18 décembre 2019.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence